

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.135
Evolution du règlement ADEL TPE 16

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.135**

Rapporteur : Gérard ROY

EVOLUTION DU REGLEMENT ADEL TPE 16

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :

Enjeux :

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 8 : promouvoir une croissance durable, le plein emploi, et un travail décent pour tous
- ODD 11 : pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables

GrandAngoulême met en œuvre depuis 2008 un dispositif d'accompagnement spécifique relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services dénommé ADEL TPE 16.

Par délibération n°243 du 9 décembre 2021, GrandAngoulême a inscrit dans son projet d'agglomération « Grand Angoulême vers 2030 » au titre de la priorité « un territoire qui crée des emplois », les objectifs suivants :

- ✓ accompagner l'implantation et le développement d'entreprises innovantes,
- ✓ accompagner la création d'emplois d'un monde plus économe en ressources,
- ✓ accompagner le commerce, une brique essentielle à la vitalité du territoire.

L'Aide au Développement Economique Local a ainsi pour but de soutenir les investissements des Très Petites Entreprises aussi bien en phase de création, de développement que de reprise d'entreprise.

Ce dispositif répond actuellement à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- la prévention des mutations économiques dans les secteurs de la petite industrie et du commerce ;
- le maillage du territoire péri-urbain et rural de l'agglomération en services marchands à la population ;
- le développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbains et ruraux, de l'agglomération.

GrandAngoulême souhaite faire évoluer ce dispositif et notamment son règlement car de nouveaux facteurs doivent être pris en considération afin d'encourager la création, le développement et la reprise d'entreprises et notamment des commerces situés en centralité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

L'aide ADEL TPE 16 pourra ainsi soutenir et valoriser les commerces de proximité, intégrer de nouvelles activités et favoriser les circuits courts mais encore contribuer à l'attractivité et à la mise en conformité des façades via l'aide spécifique aux façades afin de répondre aux exigences du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Pour cela, il est proposé de modifier et de préciser le règlement comme suit :

- **En création, développement ou reprise**, les entreprises commerciales et artisanales avec vitrine *doivent être situées obligatoirement en centralités.*
- **En reprise**, les entreprises commerciales et artisanales éligibles doivent être situées **dans les communes de moins de 7 500 habitants ;**
- L'aide ADEL TPE 16 sera plafonnée à 7 000 € et jusqu'à 9 000 € en cas de bonification ;
- Le taux d'intervention de l'aide représente 25% des dépenses éligibles, le plancher de dépenses est de 4 000 € HT ;
- Les pharmacies sont éligibles à l'Aide ADEL TPE 16 ;
- Les investissements pour la rénovation des façades commerciales sont éligibles via **une aide spécifique : ADEL TPE Façades commerciales ;**
- L'aide aux façades commerciales est plafonnée à 7 500 €, le taux d'intervention est de 50% des dépenses éligibles, le plancher de dépenses est de 2 000 € HT ;
- L'aide ADEL TPE est cumulable avec l'aide ADEL TPE Façades commerciales.

Ces évolutions du règlement ont fait l'objet d'échanges avec les services de la région Nouvelle-Aquitaine afin de s'assurer de leur complémentarité avec les aides régionales.

ADEL TPE 16 est ainsi bien identifié dans le nouveau règlement des interventions économiques annexé au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDRDEII) 2023-2027.

Les règlements d'intervention des aides ADEL TPE 16 et Aides aux façades commerciales sont en annexe.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'évolution du règlement du dispositif ADEL TPE 16.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et avenants à intervenir.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Projet de Règlement d'Intervention

• ADEL TPE 16 GrandAngoulême

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les dispositifs régionaux existants en faveur des entreprises du quotidien (aides aux commerces et services du quotidien, aide aux multiservices) ; ✓ Prendre en considération les engagements Néo terra ; ✓ Encourager l'entrepreneuriat, dans le respect du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité ; ✓ Encourager la création, la reprise et le développement d'entreprises ; ✓ Soutenir la création d'emplois durables ; ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales, et de proximité ; ✓ Favoriser la prise en compte du développement durable et du circuit court.
Organisme porteur du dispositif et financeur	Communauté d'Agglomération GrandAngoulême
Zone éligible	L'ensemble du territoire de GrandAngoulême
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises de proximité apportant un service à la population locale et ciblant majoritairement une clientèle de particuliers (plus de 50% du chiffre d'affaires généré doit être réalisé pour des particuliers) ; ➤ Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal ; ➤ Etablissements de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 million d'€ ; ➤ Activités commerciales ou artisanales <u>avec vitrine situées obligatoirement en centralités</u> ; ➤ Entreprises ayant une <u>surface de vente inférieure à 300 m²</u> ➤ Entreprises en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ; ➤ En cas de rachat de parts sociales représentant la totalité du fonds de commerce, l'acte authentique définitif devra contenir une clause de garantie du passif.
Entreprises éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités commerciales et artisanales ; ➤ Activités de restauration en QPV à Angoulême ; ➤ Commerçant non sédentaire réalisant à minima 4 marchés par semaine sur le territoire ; ➤ Activités artisanales itinérantes exerçant exclusivement leur activité au domicile des clients (ex : coiffeur à domicile, esthéticienne etc.) ; ➤ Pharmacies.

<p>Entreprises exclues au regard des activités y étant exercées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Libéral réglementé ➤ Agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court ; ➤ Esotérisme ; ➤ Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance ; ➤ Médical et paramédical à l'exception des pharmacies ; ➤ Enseignement ; ➤ E-commerce non rattaché à une boutique ; ➤ Etablissement avec une surface de vente supérieure à 300 m² ; ➤ Création de restaurants sur la commune d'Angoulême sauf pour les restaurants situés en QPV ; ➤ Création d'activités en zones périphériques commerciales ; ➤ Entreprises artisanales et commerciales avec vitrine, situées hors périmètre de centralités ; ➤ Toute entreprise commerciale ou artisanale qui exercerait son activité exclusivement à son domicile et non dans un local commercial en centralité (exemple : esthéticien.ne, prothésiste ongulaire, traiteur, coiffeur etc.).
<p>Types d'entreprises soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ EN CREATION/DEVELOPPEMENT: Toutes entreprises commerciales et artisanales s'installant sur le territoire de GrandAngoulême, les entreprises commerciales et artisanales avec vitrine doivent être situées obligatoirement en centralité. NB : Les entreprises éligibles en développement doivent justifier d'un an d'exercice à l'appui du bilan-comptable (hors statut micro-entreprise) ✓ EN REPRISE: Toutes entreprises commerciales ou artisanales reprises sur le territoire de GrandAngoulême sur les communes de moins de 7 500 habitants hors QPV, les entreprises commerciales et artisanales avec vitrine doivent être situées obligatoirement en centralité. NB : Les entreprises éligibles en reprise doivent effectuer leur demande au maximum 6 mois après la date d'acquisition.
<p>Investissements éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous matériels et équipements permettant la création, le développement ou la reprise d'entreprises et contribuant aux économies d'énergie et/ou à l'amélioration de la performance énergétique, permettant l'accroissement du chiffre d'affaires de l'entreprise via le développement de gammes, produits ou services ou encore favorisant l'attractivité, la compétitivité, la valorisation des savoir-faire et la création d'emploi ; ✓ La rénovation de façade commerciale <u>via l'Aide aux façades commerciales des TPE</u> ; ✓ Tout véhicule professionnel neuf ou d'occasion garantie 1 an minimum ; ✓ Tout matériel neuf ou d'occasion garanti 1 an minimum ; ✓ Eléments corporels du fonds de commerce dans le cas de reprise d'entreprises ; ✓ Aménagements et travaux hors travaux faits soi-même ; ✓ Outils de communication adossés à un investissement productif (création d'identité visuelle et numérique).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Investissements exclus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La simple mise aux normes réglementaire ; ➤ Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière publique ; ➤ La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture ; ➤ L'acquisition de terrains, bâtiments ; ➤ Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente ; ➤ Les consommables, stocks et autres actifs circulant dans l'entreprise ; ➤ Les téléphones et tablettes ; ➤ Les dépenses strictement inférieures à 150 € HT.
Taux d'intervention	25 %
Plancher de l'aide	1 000 € HT Soit un minimum de 4 000 € HT de dépenses éligibles à présenter.
Plafond de l'aide	7 000 € HT 9 000 € HT en cas de bonifications
Bonifications	<p>Une bonification permettra de relever le plafond de la subvention de 1 000 € HT en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création, développement ou reprise d'une entreprise située en QPV ; ➤ Création, développement ou reprise d'entreprise créant à minima un poste ETP hors gérant au moment de la création (contrat de travail faisant foi) ; ➤ Pour la reprise d'entreprise, en cas de maintien de tous les emplois. <p>Les bonifications sont cumulables dans la limite de 2 par dossier.</p>
Procédures d'instruction et d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un premier rendez-vous de diagnostic du projet avec le.la développeur.e économique de GrandAngoulême avant de réaliser tout investissement pour recevoir le dossier de demande de subvention ainsi que la liste des pièces à fournir. ➤ La Communauté d'Agglomération réceptionne la demande du porteur ou entrepreneur par courriel puis lui adresse un accusé-réception de demande par courriel, le passage en comité doit avoir lieu au plus tard deux ans après la réception de l'accusé-réception de GrandAngoulême. ➤ Le porteur de projet/entrepreneur devra adresser le dossier ainsi que les pièces d'éligibilité à GrandAngoulême en vue de présenter son projet en comité. ➤ <u>Le porteur de projet/entrepreneur peut cumuler les aides ADEL TPE et ADEL TPE façades commerciales</u> ➤ Instruction du dossier par GrandAngoulême, vérification des pièces d'éligibilité et du montant sollicité selon le règlement. ➤ Présentation du dossier en Comité d'Agrément, le porteur de projet/entrepreneur pourra être auditionné pour toute demande de subvention, ce comité d'agrément sera composé des élus de

	<p>GrandAngoulême ainsi que des partenaires du territoire de l'écosystème de la création/reprise d'entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Notification par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la décision ➤ L'entrepreneur après réalisation des investissements devra fournir dans l'année suivant l'octroi de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les factures avec la mention facture acquittée date, signature et tampon de l'entreprise, ✓ le tableau récapitulatif des dépenses complété et signé, ✓ le RIB professionnel, ✓ la fiche INSEE. <p>NB: Les adresses de la lettre/RIB et fiche INSEE devront être identiques.</p> <p>Tout investissement n'ayant pas de lien avec l'objet de la demande de financement pourra être refusé lors de l'instruction de la demande de versement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout investissement inférieur à la demande initiale sera financé au prorata selon le taux d'intervention prévu par le règlement. ➤ S'engager à signer la charte engagement Néoterra. ➤ S'engager à apposer le sticker Entreprise soutenue par GrandAngoulême sur sa vitrine.
<p>Modalités de versement</p>	<p>A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la procédure d'instruction et d'attribution de l'aide.</p>
<p>Clause d'annulation et de reversement</p>	<p>Le <u>remboursement de la totalité de l'aide</u> est exigé du porteur de projet en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême dans un délai de 3 ans ➤ de revente de l'investissement ou de la cession dans un délai de 3 ans
<p>Contact</p>	<p>Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Samira CHAOUCH - Mission Développement Economique 07 71 35 40 41 s.chaouch@grandangouleme.fr</p>

Projet de Règlement d'Intervention

• ADEL TPE Façades commerciales GrandAngoulême

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les dispositifs régionaux existants en faveur des entreprises du quotidien (aides aux commerces et services du quotidien, aide aux multiservices) ✓ Prendre en considération les engagements Néo terra ✓ Encourager l'entrepreneuriat, dans le respect du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité ✓ Encourager la création, la reprise et le développement d'entreprises ✓ Renforcer l'identité et l'attractivité des centralités ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales, et de proximité
Organisme porteur du dispositif et financeur	Les centralités de l'ensemble du territoire de GrandAngoulême
Zone éligible	L'ensemble du territoire de GrandAngoulême
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités commerciales ou artisanales <u>situées en centralité disposant d'une vitrine visible de l'espace public</u> et en rez-de-chaussée apportant un service à la population locale et ciblant majoritairement une clientèle de particuliers (plus de 50% du chiffre d'affaires généré doit être réalisé par des particuliers) ➤ Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal ➤ Etablissements de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'€ ➤ Entreprises ayant une surface de vente inférieure à 300 m² ➤ Entreprises en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ➤ Etablissements ayant sollicité les autorisations préalables obligatoires à la réalisation des travaux de rénovation conformément aux codes de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement ➤ Pharmacies
Entreprises exclues au regard des activités y étant exercées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Libéral réglementé ➤ Etablissement ayant leur siège social hors région Nouvelle-Aquitaine ➤ Agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court ➤ Esotérisme ➤ Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance ➤ Médical et paramédical à l'exception des pharmacies ➤ Enseignement ➤ Etablissement avec une surface de vente supérieure à 300 m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'activités en zones périphériques commerciales ➤ Entreprises artisanales et commerciales avec vitrine, situés hors périmètre de centralités ➤ Entreprises situées en centre-commerciaux ➤ Toute entreprise commerciale ou artisanale qui exercerait son activité à son domicile et non dans un local commercial ➤ Toute entreprise ayant bénéficié d'une aide aux façades, aux rénovations des devantures commerciales des communes
Types d'entreprises soutenues	<ul style="list-style-type: none"> ✓ EN CREATION/DEVELOPPEMENT OU REPRISE D'ENTREPRISE: Toutes entreprises commerciales et/ou artisanales en activité sur le territoire de GrandAngoulême, ayant une vitrine et se situant obligatoirement en centralité
Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement, rénovation et embellissement de la devanture en respectant la composition de l'immeuble et le paysage de la rue ✓ Les éléments annexes de la devanture : enseigne, éclairage extérieur et stores ✓ Les travaux rendant accessible le local à la livraison, et aux personnes à mobilité réduite (seuil, sas) depuis l'espace public Seuls les travaux effectués par des professionnels déclarés seront éligibles ✓ Prestation d'Intervention d'un architecte ou concepteur qualifié
Investissements exclus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La simple mise aux normes réglementaire ➤ Vitrophanies ➤ Les simples travaux d'entretien, remise en peinture, installation d'une sonnette pour les PMR ➤ Le matériel amovible (ex : achat d'une rampe pour faciliter l'accessibilité du local) ➤ Les dépenses de moins de 150 € HT
Taux d'intervention	50 %
Plancher de l'aide	2 000 € HT Soit un minimum de 4 000 € HT de dépenses éligibles à présenter.
Plafond de l'aide	7 500 € HT
Procédures d'instruction et d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un premier rendez-vous de diagnostic du projet avec le.la développeur.e économique de GrandAngoulême avant de réaliser tout investissement pour recevoir le dossier de demande de subvention ainsi que la liste des pièces à fournir ➤ La Communauté d'Agglomération réceptionne la demande du porteur ou entrepreneur par courriel puis lui adresse un accusé-réception de demande par courriel, le passage en comité doit avoir lieu au plus tard deux ans après la réception de l'accusé-réception de GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le porteur de projet/entrepreneur devra adresser le dossier ainsi que les pièces d'éligibilité à GrandAngoulême en vue de présenter son projet en comité ➤ Instruction du dossier par GrandAngoulême, vérification des pièces d'éligibilité et du montant sollicité selon le règlement ➤ Présentation du dossier en Comité d'Agrément, le porteur de projet/entrepreneur pourra être auditionné pour toute demande de subvention, ce comité d'agrément sera composé des élus de GrandAngoulême ainsi que des partenaires du territoire de l'écosystème de la création/reprise d'entreprises ➤ Notification par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la décision ➤ L'entrepreneur après réalisation des investissements devra fournir dans l'année suivant l'octroi de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les factures avec la mention facture acquittée date, signature et tampon de l'entreprise, ✓ le tableau récapitulatif des dépenses complété et signé ✓ le RIB professionnel ✓ la fiche INSEE <p>NB: Les adresses de la lettre/RIB et fiche INSEE devront être identiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout investissement n'ayant pas de lien avec l'objet de la demande de financement pourra être refusé lors de l'instruction de la demande de versement ➤ Tout investissement inférieur à la demande initiale sera financé au prorata selon le taux d'intervention prévu par le règlement ➤ Le porteur de projet devra s'engager à signer la charte engagement Néoterra ➤ Le porteur de projet devra s'engager à apposer le sticker Entreprise soutenue par GrandAngoulême sur sa vitrine ➤ Le porteur de projet/entrepreneur peut cumuler les aides ADEL TPE et ADEL TPE façades commerciales ➤ Le porteur de projet pourra déposer <u>1 dossier de demande d'aide ADEL TPE façades commerciales tous les 5 ans</u>
<p style="text-align: center;">Modalités de versement</p>	<p>A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la procédure d'instruction et d'attribution de l'aide</p>
<p style="text-align: center;">Clause d'annulation et de reversement</p>	<p>Le <u>remboursement de la totalité de l'aide</u> est exigé du porteur de projet en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans ➤ de revente de l'investissement ou de la cession dans un délai de 3 ans
<p style="text-align: center;">Contact</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'agglomération de GrandAngoulême Samira CHAOUCH - Mission Développement Economique 07 71 35 40 41 s.chaouch@grandangouleme.fr</p>